# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020 20 H 00

**Présents :** Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - PIGNOL Gérard, Adjoint - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - BOUHINEAU Emeline - BRANGER Elodie - RIMBAUD David - CAILLET Nadia - AUZANNE Frédéric - COUTON Philippe - PAVAGEAU Anne - LIBAUD Antoine - TUPINON Benoît - BARAKA Lilian - TUPINON Claire.

**Absents excusés :** Mmes LE JUGE Amélie et DEVAUD Delphine

**Secrétaire de séance :** M. GUERRY Jérôme

## 62-2020 : Achat de la maison du 6 et 8 place Saint Laurent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition en 2019 de la Maison dit « Boiziau », Place Saint Laurent, face à l'entrée de l'église.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les démarches engagées concernant l'acquisition de l'habitation dite « Maison du 6 et 8 place Saint Laurent». La maison constituée de deux appartements est établie sur la parcelle suivante : B 2631 de 69 m2 (comprenant l'habitation).

Monsieur le Maire rappelle que cette acquisition a pour but de permettre d'engager une réflexion sur l'aménagement du centre-bourg sans frein foncier. En effet, l'achat de cette maison complète l'acquisition par la Mairie de l'Ilôt de la Place Saint Laurent. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette acquisition n'est pas soumise à l'avis du Domaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de cette parcelle bâtie au prix négocié avec la famille (à savoir Mme RICHARD Laurette) de 100 000 €. Les honoraires d'agence sont à la charge du vendeur. Tous les autres frais, droits et émoluments sont à la charge de la commune.

## 63-2020 : Lotissement communal « La Clé des chants tranche n°3 » - détermination des critères d'attribution des lots

La Commune de Beaurepaire souhaite que la commercialisation de la tranche n°3 du lotissement communal « La Clé des Chants » soit réalisée de façon instruite et équitable. Ainsi, les modalités de commercialisation et d'attribution doivent être définies pour favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages primo-accédant. Cette volonté vise à maintenir le dynamisme des établissements scolaires de la Commune avec l'arrivée de jeunes enfants.

Pour mener à bien ce projet, la Commune souhaite mettre en place un certain nombre de critères suivant la méthode du scoring ; cette dernière permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir dans le cadre du lotissement communal susmentionné.

La vente des lots libres est ouverte aux personnes physiques satisfaisant aux critères suivants :

| SITUATION DU PRIMO-ACCEDANT / SITUATION DE HANDICAP | POINTS |
|---|---|
| Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation (hors indivision successorale);<br>éligible au prêt à taux 0%;<br>ou bénéficiaire d'une allocation handicap ou d'une allocation d'éducation spéciale. | 30 |
| Autre situation | 5 |
| **DESTINATION DU LOGEMENT** | **POINTS** |
| Résidence principale du candidat | 40 |
| Bien non destiné à la résidence principale du candidat | 10 |
| Résidence secondaire du candidat | 5 |
| **AGE**<br>(âge ou moyenne d'âge en fonction de la composition du ménage) | **POINTS** |
| Moins de 30 ans | 15 |
| De 30 à 40 ans | 10 |
| 41 ans et plus | 5 |

| LIEU DE L'EMPLOI<br>Distance Foyer/Entreprise (par la route) pour la personne du foyer se trouvant la plus proche.<br>Si autre situation (retraite, parent au foyer, sans emploi ...) les points attribués sont de 15 | POINTS |
|---|---|
| - 10 km | 15 |
| + 10 km | 5 |

Les modalités de candidature et critères d'attribution sont détaillés dans le document ci-annexé intitulé « règlement pour dossier de candidature – La Clé des chants tranche n°3 ».

Le dépôt des candidatures pour les 12 premiers lots sera possible du 1er novembre au 15 décembre 2020. Seules les candidatures reçues pendant cette période seront retenues.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur les modalités de candidature et les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le document annexé et intitulé « règlement pour dossier de candidature – La Clé des chants tranche n°3 »,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 5 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- Décide de retenir les modalités de candidature et les critères d'attribution des lots définis dans le document annexé et intitulé « règlement pour dossier de candidature – La Clé des chants tranche n°3 » ;

- Autorise le Maire (ou à défaut le 1er adjoint) à engager les démarches nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

**64-2020 : Vente d'un terrain dans le lotissement La Clé des Chants 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'un lot dans le lotissement « la Clé des Chants 1 » de SCI PACLOMA pour le lot n°4 de 490m², parcelle ZH 188.

Il rappelle que par délibération la base H.T. non assujettie à la T.V.A. s'élève à 5,75 € H.T./m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la vente du lot n°4 de 490m², parcelle ZH 188, à SCI PACLOMA, au prix de 24 696 H.T. (la TVA étant calculée sur 21 878,50 € HT), soit 29 071,70 € TTC.

- Précise que les frais de notaire et les droits de mutation sont à la charge des acquéreurs.

**65-2020 : Adhésion à la démarche de consultation organisée par le Centre de Gestion de la Vendée en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, Vu le Code des assurances, Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la commune de Beaurepaire dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune de Beaurepaire, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.

**66-2020 : Décision modificative au budget annexe - bâtiments commerciaux**

Par délibération n° 59 du 18 septembre 2020, il a été décidé d'accorder des remises gracieuses à certains locataires qui ont connu une baisse d'activités en raison de la crise sanitaire.

Il convient d'ajuster les crédits du budget bâtiments commerciaux afin de pouvoir effectuer les écritures constatant ces remises gracieuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 sur le budget bâtiments commerciaux 2020 comme suit :

**BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX**

**Section de fonctionnement**

| Imputation<br>Nature | OBJET | Montant |
|---|---|---|
| | **Dépenses** | |
| 615221 | Entretien de bâtiments | -980,00 |
| 6745 | Subventions exceptionnelles | 980,00 |
| | **Total mouvements réels** | **0,00** |
| | **Total Dépenses fonctionnement** | **0,00** |

**67-2020 : Remboursement d'un achat à une enseignante de l'Ecole « Le Petit Prince »**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remboursement de Mme Jaret Mélanie, enseignante à l'Ecole le Petit Prince de la somme de 95 € qu'elle a avancée à l'occasion de l'achat de deux livres pour l'Ecole le Petit Prince.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 3 abstentions, décide le remboursement de Mme Jaret Mélanie de la somme de 95 €.

**68-2020 : Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Par délibération n°D126 du 12 décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2013. Ainsi, en vertu des dispositions de l'article 1609 sonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté de Communes et ses communes membres par délibération n°D2 du 20 février 2013 de l'organe délibérant intercommunal qui en a déterminé la composition, à savoir 2 délégués par commune (1 titulaire et 1 suppléant), soit 16 membres au total.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit les modalités de désignation des membres de la C.L.E.C.T. Il est proposé à l'Assemblée de désigner, en son sein, au vote à main levée, un membre titulaire et un membre suppléant, représentant la Commune de Beaurepaire pour siéger à cette commission.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant au sein de la CLECT, dans un second temps à procéder à l'élection de son suppléant.

Le Maire indique à l'assemblée que Monsieur Gauthier Franck s'est porté candidat pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 2 abstentions, élit Monsieur Gauthier Franck titulaire

Madame Garnier Brémaud Stéphanie se porte candidat suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 16 voix pour, 1 abstention, élit Madame Garnier Brémaud Stéphanie suppléante

**69-2020 : Participation de la commune au Comité des Œuvres Sociales (COS) des Herbiers**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a intégré le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) des Herbiers, le 1er janvier 2014. Il propose de reconduire cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'adhésion de la commune de Beaurepaire au C.O.S. des Herbiers pour l'année 2021, et prend acte que la participation communale 2021 a été arrêtée à 1 993,43 € (soit 0.85% de la masse salariale de 2019).

Le Maire,
Franck Gauthier